

Philippe Goillard
La Seconde Naissance de Louis Aragon

Un précédent article¹ a apporté quelques nouvelles informations concernant l'état civil et catholique de Louis Aragon. Il n'a pas paru inutile de livrer au lecteur, *in extenso*, les actes concernant sa naissance et son baptême, reproduits le plus souvent sous forme d'extraits. Il pourra ainsi se faire une idée plus exacte de ce qui se dit et s'écrit depuis si longtemps. Si le baptême est une nouvelle naissance aux yeux de l'Église, la naissance officielle de Louis Aragon n'intervint que quelque dix-sept ans après lui : on sait pourquoi !

*

Jugement du 13 février 1914²

[Acte] 303. *Jugement Aragon*

Vu la grosse à nous remise le dix-huit mars mil neuf cent quatorze, nous avons intégralement transcrit le jugement suivant. République Française. Au nom du Peuple Français. Le Tribunal civil de première instance séant au Palais de Justice à Paris, a rendu en l'audience de la Chambre du Conseil le Jugement dont la teneur suit : Audience du treize février mil neuf cent quatorze. Le Tribunal réuni en la Chambre du Conseil. Vu : Premièrement la requête présentée par Monsieur le Procureur de la République agissant d'office dans l'intérêt de l'ordre public et dont la teneur suit : Le Procureur de la République près le Tribunal de première Instance du département de la Seine agissant d'office dans l'intérêt de l'ordre public Conformément à l'avis du Conseil d'État du douze Brumaire an onze et à l'article quarante-six de la loi du vingt avril mil huit cent dix. Vu les articles quatre-vingt-dix-neuf, cent et cent un du Code Civil huit cent cinquante-cinq et suivants du Code de Procédure civile. Expose que le trois octobre mil huit cent quatre vingt dix-sept est né à Paris (Seizième arrondissement), un enfant du sexe masculin. Que la déclaration n'ayant pas été faite dans les délais légaux, l'acte de naissance n'a pas été dressé, mais que des déclarations de Monsieur Andrieux, Député des Basses-Alpes, qui s'intéresse à cet enfant depuis les premiers mois de sa naissance, il résulte que sans qu'il soit possible d'indiquer la filiation de cet enfant il a toujours été connu sous les nom et prénoms de Aragon Louis, qu'il convient de lui attribuer ces nom et prénoms. Pourquoi l'exposant requiert qu'il plaise au Tribunal Dire que le trois octobre mil huit cent quatre-vingt dix sept est né à Paris (Seizième arrondissement) un enfant du sexe masculin qui a reçu les nom et prénom de Aragon Louis fils de père et mère non dénommés. Dire que le jugement à intervenir tiendra lieu de l'acte de naissance, qu'il sera transcrit en conséquence sur les registres courants des naissances de la Mairie du seizième arrondissement et que mention en sera faite en marge des dits registres à la place que l'acte omis aurait dû occuper. Fait au Parquet le dix février mil neuf cent quatorze. Pour le Procureur de la République, Signé : Béguin. Deuxièmement. Et les diverses pièces produites. Oui Monsieur Le Sueur, juge en son rapport. Le Ministère Public en ses conclusions et après en avoir délibéré conformément à la loi jugeant en premier ressort. Attendu que des documents produits résulte la preuve que le trois octobre mil huit cent quatre vingt dix-sept est né à Paris, un enfant du sexe masculin qui a reçu les nom et prénoms de Aragon (Louis) fils de père et mère non dénommés. Qu'il n'a pas été dressé d'acte de cette naissance dans les délais de la loi. Qu'il importe que cette omission soit réparée. Par ces motifs. Déclare établi dans les termes suivants l'acte de naissance de Aragon (Louis). « L'an mil huit cent quatre vingt dix sept est né à Paris, seizième arrondissement un enfant du sexe masculin qui a reçu les nom et prénom de Aragon Louis, fils de père et mère non dénommés. [»] Ordonne que le présent jugement sera transcrit sur les registres courants de l'état civil du seizième arrondissement de Paris ; Que l'acte ci-dessus établi sera dressé à la

suite de cette transcription et que mention en sera portée en marge des mêmes registres à la date de la naissance. Signé Monier, Le Sueur et Em. Zabel. Fait et Jugé par Monsieur Monier, Président, Bricout Vice-Président, Le Sueur Juge, en présence de Messieurs Gatine, juge suppléant Regnault substitut, assistés de Zabel greffier. Le treize février mil neuf cent quatorze. En conséquence, le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de première Instance, d'y tenir la main. À tous Commandants et Officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, la minute du présent jugement a été signée par Messieurs, le Président, le juge rapporteur et le greffier. Visé pour timbre et enregistré à Paris le vingt février mil neuf cent quatorze folio 69, case 1. Gratis. Signé Merle. La présente grosse est délivrée sur papier libre à la requête de Monsieur le Procureur de la République. Par le Tribunal Signé : Piqueux. Transcrit le vingt mars mil neuf cent quatorze dix heures du matin par nous Guillaume Joussein, Adjoint au Maire du seizième arrondissement de Paris. Joussein.

Il convient de noter, et de le regretter, que « les diverses pièces produites » n'aient pas été conservées. Elles sont régulièrement et réglementairement détruites au terme d'un délai de cinq ans³. On peut rêver et imaginer ce qu'elles furent, si tant est qu'elles aient jamais existé dans le cas présent. Mais sans doute n'y aurait-on trouvé que des attestations de Louis Andrieux, et probablement rien de la famille nourricière, puisqu'il s'agit de la vraie famille, ni du parrain ou de la marraine, puisque l'acte de baptême invente de faux parents.

Acte de naissance du 20 mars 1914⁴

[Acte] 304. Aragon Louis

En exécution d'un jugement du Tribunal civil de première Instance du département de la Seine en date du treize février mil neuf cent quatorze précédemment transcrit le vingt mars suivant sur les registres courants de l'état civil de cet arrondissement a été dressé l'acte de naissance établi dans les termes suivants : « L'an mil huit cent quatre vingt dix sept, le trois octobre est né à Paris, seizième arrondissement un enfant du sexe masculin, qui a reçu les nom et prénom de Aragon Louis, fils de père et mère non dénommés. [»] Dressé le vingt mars mil neuf cent quatorze, onze heures du matin, par nous Guillaume Joussein Adjoint au Maire du seizième arrondissement de Paris. Joussein.

[En marge]

1 Marié à Paris 1^{er} arrt le 28 février 1939 avec Elsa Kagan. Paris le 16 juin 1939. Le Greffier [signature illisible].

2 Décédé à Paris (7^e), le 24 décembre 1982. Le 3 janvier 1983. L'Officier de l'État-Civil Délégué par le Maire [signature illisible].

On notera, par ailleurs, que l'acte de mariage, passe complètement sous silence l'absence de filiation du conjoint (Seuls sont indiqués les prénom et nom, la profession, le lieu et la date de naissance, l'âge et le domicile.), en contradiction avec la réglementation, comme si l'intéressé était né par l'opération du Saint-Esprit ; en revanche, l'acte de décès, volontairement (ou non), use d'une formule utilisée d'ordinaire lorsque le déclarant ignore la filiation du défunt au moment de l'établissement de l'acte. Dans le cas présent, cela fait preuve d'une certaine délicatesse : « fils de père et mère dont les noms ne sont pas connus du déclarant ».

Baptême du 3 novembre 1897⁵

[Acte] N° 345

Baptême de Aragon

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre a été baptisé/ Louis, Marie, Alfred, Antoine./ né le premier septembre de la même à Madrid/ fils de Jean Aragon/ et de Blanche Moulin son épouse/ demeurant 34, avenue de Neuilly./ Le Parrain a été Louis Aubert/ Rue d'Amsterdam 54. Paris/ La Marraine a été Constance de Villerslafaye⁶/ C^{tesse} de Tinseau, Rue Chomel 11. Paris.

[Signatures de la marraine, du parrain et du prêtre]

Les annuaires mondains confirment cette adresse pour la comtesse Léon de Tinseau, dont le père, le marquis de Villerlafaye, habitait, quand il ne résidait pas en son château du Rousset, à Clomot (Côte-d'Or), au 6, rue Chomel, où il mourut.

*

On terminera ces quelques lignes par un petit clin d'œil à l'histoire. Une comtesse « veilla » sur Louis Aragon dès son baptême. Une autre, ainsi qu'un marquis (ou leurs mânes car la République assura le relais après leur décès), l'hébergea pendant près d'un quart de siècle, et jusqu'à sa mort, puisque le contrat de location⁷ du 56, rue de Varenne, qui fut signé le 22 février 1960, révèle le nom des copropriétaires de l'appartement sis dans un hôtel particulier⁸ : Henriette de Ruty, comtesse René de La Goublaye de Nantois, domiciliée à Paris, 131, rue de La Tour, et le marquis de la Ferté Senectère⁹, domicilié à Rabastens (Tarn)¹⁰. Rares doivent être les communistes à avoir de tels parrainages...

Philippe Goillard

felip-de-goalhart@pau.fr

Notes

1 Philippe Goillard, « la Fausse Famille Aragon », *Annales de la Société des Amis de Louis Aragon et Elsa Triolet*, n° 12, 2010.

2 Extrait des registres de naissance de l'état civil de la mairie du seizième arrondissement de Paris. Dans la mesure du possible, l'orthographe – la lecture des patronymes inconnus n'est pas toujours absolument certaine –, l'emploi des majuscules et de la ponctuation ont été respectés.

3 Les archives de Paris consultées à tout hasard n'ont rien trouvé.

4 Extrait des registres de naissance de l'état civil de la mairie du seizième arrondissement de Paris. Une mention portant le n° 1087^{bis} a été apposée en marge d'un acte de naissance dressé le 3 octobre 1897 qui renvoie au présent acte 1914/304.

5 Extrait des registres de baptême de la paroisse Saint-Pierre de Neuilly (Hauts-de-Seine).

6 Un article est en cours sur la famille de Villerslafaye et apportera, lui aussi, son lot de surprises.

7 *Album Aragon*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1997, p. 376.

8 L'hôtel de Gouffier de Thois doit son nom à sa première propriétaire, Henriette de Penancoët de Keroual (1655-1728), marquise de Thois par son mariage avec Thimoléon de Gouffier et sœur de Louise, duchesse de Portsmouth et d'Aubigny. L'hôtel passa ensuite en de nombreuses mains jusqu'à ce qu'il fût acquis par l'État en 1946 pour abriter certains services du premier ministre – l'hôtel de Matignon est au 57, rue de Varenne. Son achat

stipulait la jouissance dans les lieux pour les occupants qui s'y trouvaient – et la dernière mourut en 2003 – et le droit d'usufruit jusqu'à leur mort pour les propriétaires ! Le couple Aragon s'y installa en 1960 et put y demeurer après le décès des propriétaires grâce à l'intervention de Georges Pompidou, alors premier ministre, qui autorisa cette mise à disposition d'un appartement dépendant de l'administration des domaines de l'État. Certaines fenêtres du logement, d'une superficie de deux cent quatre-vingts mètres carrés environ, ouvraient sur les jardins de la résidence de l'ambassadeur soviétique, sise à l'hôtel d'Estrées, 79, rue de Grenelle. L'aristocratie n'était pas la seule à veiller... (Les renseignements concernant le bail sont dus à l'obligeance du cabinet du Premier Ministre.)

9 Le contrat écrit par erreur « Sinectère », comme il écrit « Arragon » ! Louis Aragon, « homme de lettres », était, lors de la signature, domicilié 18, rue de la Sourdière, à Paris I^{er}.

10 Les trois familles sont représentées à l'Association d'entraide de la noblesse française. La famille de Ruty appartient à la noblesse du Premier Empire et reçut un titre de baron en 1808 et de comte en 1813. Originaire de Franche-Comté, elle porte : *parti : 1 coupé de gueules à l'épée en pal d'argent et d'azur au chevron d'or, une étoile d'argent en cœur ; 2 d'argent au palmier terrassé de sinople*. La famille de La Goublaye de Nantois, d'origine bretonne et noble depuis le XVI^e siècle, porte : *de gueules fretté d'argent de 6 pièces à la bande d'azur brochant*. La famille Thibault de La Carte de La Ferté-Sénectère, d'ancienne extraction, est originaire du Poitou et de Touraine et bénéficia des honneurs de la cour. Elle porte : *écartelé : aux 1 et 4 d'azur à la tour d'argent crénelée de 3 pièces et maçonnée de sable ; aux 2 et 3 d'azur à 5 fusées d'argent rangées en fasce*. (Régis Valette, *Catalogue de la noblesse française et catalogue provincial sous Louis XVI et au XIX^e siècle*, Paris, Robert Laffont, 2007.)